



COMMISSION TERRAINS ET ÉQUIPEMENTS

PROCÈS-VERBAL N°02

Réunion du 10/12/2024

Présidence : ZAVADA Richard

Présents : PLAN Joël, VILLAND Jean-François, DELORME Bernard,

Absent : Sans objet.

Glossaire :

- CFTIS : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives
- CRTIS : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
- CDTIS : Commission District des Terrains et Installations Sportives
- AOP : Arrêté d'Ouverture au Public
- PV CDS : Procès-Verbal de la Commission de Sécurité
- SYN : terrain synthétique
- PN : pelouse naturelle

COURRIER RECU DE LA LIGUE- CRTIS

INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

CHANGEMENT DE NIVEAU

➤ T3PN à T4PN

UCEL Stade GEORGES MARQUAND-1 NNI N° 073250101. Cette installation, clôturée, est classée au niveau T3PN, à l'échéance du 17/12/2024. Le rapport de visite de Monsieur GOURMAND Roland, CRTIS de la LAURA FOOT (20/12/2014), montre que l'aire de jeu a été portée à 105m*68m, qu'il y a un double traçage pour le Football et pour le Rugby, que les abris joueurs ne sont pas à 5m (non-conformité mineure). Ces données sont confirmées par le rapport de visite de Monsieur Jean OURY de la CFTIS (11/03/2015). La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie, le 05/11/2024, du rapport de visite de M Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 05/11/2024. La commission acte qu'il n'y a plus qu'un seul traçage (Rugby), que l'aire de jeu a été réduite à 100m*62m, que les abris pour les joueurs ne sont toujours pas conformes (art. 3.9.5.2 du règlement des terrains et installations sportives). La commission acte que la pelouse n'est pas en très bon état et une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts (Règlement 2.44m +/- 0.00m). **Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAURA FOOT classe l'installation au niveau T4PN, à l'échéance du 15/11/2034.** CRTIS du 15 novembre 2024.

CHANGEMENT DE NIVEAU





➤ T7PN à T6PN

BOURG LES VALENCE Stade des COMBEAUX NNI N° 260580301. Cette installation, clôturée, est classée au niveau T7PN, à l'échéance du 03/05/2032. La commission prend connaissance de la demande de changement de classement de la mairie, le 17/09/2024 et du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 04/09/2024. La commission acte qu'une AOP lui sera transmise avant le 31/12/2024. Au regard des éléments transmis, **la CRTIS LAURA classe l'installation, au niveau T6PN à l'échéance du 17/10/2034.** CRTIS du 17 octobre 2024.

INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

INITIAL

➤ T5 SYN

SAINT PRIVAT STADE EDMOND LAVILLE NNI N° 072890101. L'installation, clôturée, est classée au niveau T5PN, à l'échéance du 29/10/2030. La commission a validé la mise en place d'un revêtement synthétique ; API du 1/08/2024. Le revêtement synthétique a été mis à disposition le 21/10/2024. La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie, le 29/10/2024, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président CDTIS du district de DROME ARDECHE, le 28/10/2024, de l'AOP du 20/10/2024. La commission rappelle que les tests in situ initiaux doivent être réalisés avant le 21/04/2025. Au regard des éléments transmis, **la CRTIS de la LAuRA Foot classe l'installation au niveau T5SYN provisoire, à l'échéance du 21/04/2025.** CRTIS du 17 novembre 2024.

➤ T4 SYN

MOURS ST EUSEBE Stade HERVE POTIGNAT-2 NNI N° 262180102. Cette installation, clôturée, synthétique, a fait l'objet d'une décision d'avis préalable favorable pour des vestiaires neufs, avec un dossier FAFA. L'installation a été mise à disposition, le 13/09/2015, avec un niveau de classement T4SYN, à l'échéance du 13/09/2025. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie, le 13/09/2024, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 12/09/2024, de l'AOP du 31/07/2024. Au regard des éléments transmis, **la CRTIS de la LAuRA FOOT confirme le classement de l'installation au niveau T4 SYN, à l'échéance du 13/09/2025.** A cette échéance, les résultats des tests IN SITU de suivi devront avoir été communiqués à la commission. Cette décision fait état d'attestation de fin de travaux. CRTIS du 17 octobre 2024.

CONFIRMATION





➤ T5 SYN

BOURG ARGENTAL Stade LOUIS DESPINASSE NNI N° 420230101. Cette installation, clôturée, mise à disposition le 11/09/2004, était classée au niveau T5SYN, à l'échéance du 11/09/2024. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie, le 2/10/2024, du rapport de visite de M Bernard DELORME, Membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 20/09/2024. L'AOP de 2005 est sur stadium. Les tests IN SITU de suivi ont été réalisés le 24/02/2022. **Au regard des éléments transmis et disponibles, la CRTIS de la LAuRA FOOT classe l'installation au niveau T5SYN, à l'échéance du 11/09/2034.** CRTIS du 17 octobre 2024.

CONFIRMATION

➤ FOOT5 PALISSADES SYN

GUIHERAND GRANGES FOOT5 PALISSADE DOMINIQUE CHEVALIER NNI N° 071025501. La commission prend connaissance de la demande de la mairie, la visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de DROME ARDECHE, 31/10/2024. La commission rappelle qu'il n'y a pas de classement pour le FOOT A5 palissade. Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRA FOOT atteste que l'installation est conforme au cahier des charges de la FFF. CRTIS du 15 novembre 2024.

CLASSEMENT DES ECLAIRAGES

ECLAIRAGE, INITIAL

• E6-LED

GENISSIEUX STADE RENE MONTAGNON - NNI N° 261390101. L'éclairage a fait l'objet d'un APE La commission prend connaissance des documents transmis ; la demande de classement initial, signée par le propriétaire de l'installation, en date du 22/10/2024, les résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Bernard DELORME, Membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 22/10/2024. ➤ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 159 lux. ➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0.40. ➤ U2h (EhMin/EhMoy) : 0.63. La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de 2021 et **classe l'installation au niveau E6 LEDS, à l'échéance du 15/11/2028.** CRTIS du 15 novembre 2024.

ROUSSAS STADE RENE PLAN- NNI N° 262840101. L'éclairage a fait l'objet d'un APE La commission prend connaissance des documents transmis ; la demande de classement initial, signée par le propriétaire de l'installation, en date du 18/10/2024, les résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Joel PLAN, Membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 16/10/2024. ➤ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 151 lux. ➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0.45. ➤ U2h (EhMin/EhMoy) : 0.72. La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de 2021 et **classe l'installation au niveau E6 LEDS, à l'échéance du 15/11/2028.** CRTIS du 31 octobre 2024.

SAINT RAMBERT D'ALBON Stade MUNICIPAL-2 NNI N° 263250201. L'éclairage de cette installation est neuf. Etude photométrique du 24/11/2023, niveau E6 LEDS. La Commission prend connaissance des documents transmis. - La





demande de confirmation de classement par le propriétaire de l'installation en date du 15/10/2024 pour un niveau E6 LEDS - Des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 14/10/2024 > Eclairage horizontal moyen (EhMoy): 151Lux > U1h (EhMin/EhMax) : 0.44 > U2h (EhMin/EhMoy) : 0.68 Points bis : Conformes Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed. 2021 **Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cet éclairage en niveau E6 LEDS jusqu'au 13/11/2028.** CRTIS du 13 novembre 2024.

COURRIER ENVOYE A LA LIGUE- CRTIS

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

ECLAIRAGE, initial,

- **E6-LED**

ROUSSAS STADE RENE PLAN- NNI N° 262840101. L'éclairage a fait l'objet d'un APE La commission prend connaissance des documents transmis ; la demande de classement initial, signée par le propriétaire de l'installation, en date du 18/10/2024, les résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Joel PLAN, Membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 16/10/2024. ➤ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : **151 lux.** ➤ U1h (EhMin/EhMax) : **0.45.** ➤ U2h (EhMin/EhMoy) : **0.72.**

GENISSIEUX- Stade René MONTAGNON - NNI 261390101. Demande de classement en date du 24/10/2024 et des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Bernard DELORME, le 22/10/2024, Mesures IN SITU Eclairage horizontal moyen : **159 lux.** U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.40.** U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.63.**

EPINOUBE- Stade MUNICIPAL - NNI 261180101 Demande de classement en date du 05/12/2024 et des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Bernard DELORME, le 03/12/2024, Eclairage horizontal moyen : **195 lux.** U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.49.** U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.62.**

SAINT RAMBERT D'ALBON Stade MUNICIPAL-2 NNI N° 263250201. L'éclairage de cette installation est neuf Etude photométrique du 24/11/2023, niveau E6 LEDS. La Commission prend connaissance des documents transmis. - La demande de confirmation de classement par le propriétaire de l'installation en date du 15/10/2024 pour un niveau E6 LEDS - Des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 14/10/2024 > Eclairage horizontal moyen (EhMoy): **151Lux**> U1h (EhMin/EhMax) : **0.44**> U2h (EhMin/EhMoy) : **0.68.**



ECLAIRAGE, confirmation

- E7-IODE

HAUTERIVES - Stade Municipal PIERROT BALAYE- NNI N° 261480101.L'éclairage de cette installation est classé jusqu'au 11/10/2024. La Commission prend connaissance des documents transmis. La demande de confirmation de classement par le propriétaire de l'installation en date du 13/11/2024 pour un niveau E7 IM. Des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur DELORME Bernard, le 05/11/2024. Eclairage horizontal moyen (EhMoy): **100 Lux**. U1h (EhMin/EhMax) : **0.33** . U2h ; (EhMin/EhMoy) : **0.55**.

Au regard des éléments transmis la CRTIS prononce le classement de cet éclairage en Niveau E7 IM jusqu'au 10/12/2026

ALIXAN - Stade Municipal - NNI N° 260040101.L'éclairage de cette installation était classé jusqu'au 14/10/2023. La Commission prend connaissance des documents transmis. La demande de confirmation de classement par le propriétaire de l'installation en date du 14/11/2024 pour un niveau E7 IM .Des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur ZAVADA Richard .Eclairage Moyen (EhMoy) :112 Lux. (Eh Min/EhMax) : 0,28. (EhMin/Eh Moy) : 0,54 .

Au regard des éléments transmis la CRTIS prononce le classement de cet éclairage en Niveau E7 IM jusqu'au 10/12/2026

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS TERRAINS

INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

INITIAL

- **T5 SYN**

SAINT PRIVAT STADE EDMOND LAVILLE NNI N° 072890101. L'installation, clôturée, est classée au niveau T5PN, à l'échéance du 29/10/2030. La commission a validé la mise en place d'un revêtement synthétique ; API du 1/08/2024. Le revêtement synthétique a été mis à disposition le 21/10/2024. La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie, le 29/10/2024, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président CDTIS du district de DROME ARDECHE, le 28/10/2024, de l'AOP du 20/10/2024.

- **T5 SYN**

LABLACHERE – STADE DE LA RAZE NNI N° 072890101. Le Stade de la RAZE situé quartier de la RAZE est classé en niveau T5 SY jusqu'au 25/03/2031, le propriétaire de l'installation demande un classement initial à la suite du changement de revêtement synthétique de l'installation en Niveau T5. La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie, du rapport de visite du 19/11/2024, de Monsieur Richard ZAVADA, Président CDTIS du district de DROME ARDECHE.

- **FOOT5 PALISSADES SYN**

GUIHERAND GRANGES FOOT5 PALISSADE DOMINIQUE CHEVALIER NNI N° 071025501. La commission prend connaissance de la demande de la mairie, la visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du





district de DROME ARDECHE, 31/10/2024. La commission rappelle qu'il n'y a pas de classement pour le FOOT A5 palissade. Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAURA FOOT atteste que l'installation est conforme au cahier des charges de la FFF.

INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

CHANGEMENT DE NIVEAU – T3 à T4

UCEL Stade GEORGES MARQUAND-1 NNI N° 073250101. Cette installation, clôturée, est classée au niveau T3PN, à l'échéance du 17/12/2022. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie, le 05/11/2024, du rapport de visite de M Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 05/11/2024.

CONFIRMATION

➤ T3PN

LE POUZIN-STADE MUNICIPAL Emile DUPAU NNI N°71810101. Le stade Municipal Emile DUPAU est classée en niveau T3 PN jusqu'au 25/01/2025. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 06/12/2024, du rapport de visite du 05/12/2024 de M. Richard ZAVADA, Président CDTIS et de M Bernard DELORME Membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche.

➤ T5 PN

HAUTERIVES-STADE MUNICIPAL PIERROT BALAYE NNI N° 261480101. Le stade Municipal Pierrot BALAYE, est classée en niveau T5 PN jusqu'au 26/01/2025. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie le 13/11/2024, du rapport de visite du 05/11/2024 de M Bernard DELORME et de M. Jean-François VILLAND, Membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche.

SAINT CYR- STADE MOREL 1 N° 72270101. Le stade Municipal Stade Morel 1 a été classée en niveau T5PN jusqu'au 26/01/2025. Le propriétaire de l'installation demande une confirmation de classement. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, du rapport de visite du 07/11/2024 de M Bernard DELORME et de M. Jean-François VILLAND, Membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche.

(6) Eclairage, facturation au Club de : 525306 : F.C. ALIXAN - 532967 : A.S. ROUSSAS GRANGES GONTARDES - 554458 : F. C. RAMBERTOIS - 526339 : A.S.L. GENISSIEUX - 546999 : F.C. HAUTERIVE U.S. GRAND SERRE - 560190 : UNION SPORTIVE BAS VIVARAIS.

(6) Installation, facturation au Club de : 550020 : AV. S. SUD ARDECHE FOOTBALL – 560190 : UNION SPORTIVE BAS VIVARAIS – 561202 : ATHLETIC FOOT CEVEN - 520730 : F.C. FELINES ST CYR PE AUGRES – 546999 : F.C. HAUTERIVE U.S. GRAND SERRE - 851792 : F. L. GUILHERAND GRANGES –





Les documents sont en ligne en rubrique « Documents/Documents/**DOCUMENTS TERRAINS ET INFRASTRUCTURES** »

INFORMATION COUPE DE FRANCE 2024-2025 - Rectificatif

Pour la saison 2024-2025, Conformément aux règlements FFF, organisateur de la Coupe de France, on peut jouer le 1^{er} et le 2^e tour de la Coupe de France sur un terrain classé T7, et du 3^e tour au 6^e tour sur un terrain classé T5.

TERRAINS SYNTHETIQUES

Les mesures de performance sportives et de sécurité (test in situ) sont réalisées dès la mise en service du terrain synthétique et au plus tard dans les six mois. Ces mesures doivent ensuite être effectuées avant la date anniversaire, tous les 5 ans pour un synthétique sans remplissage et tous les 10 ans pour un synthétique avec charge.

Organismes de contrôles in situ des gazons synthétiques,

- LABOSPORT France – 72100 LE MANS
- NOVAREA – 28000 CHARTRES
- C2S – 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
- LABO DES SOLS – 72470 SAINT-MARS-LA-BRIÈRE

QUELQUES RAPPELS

Sécurité, on ne peut jouer une compétition officielle (Seniors, Jeunes, Féminines, Vétérans), organisé par le District Drôme Ardèche de Football que sur des terrains et des éclairages classés. La responsabilité de la Collectivité et du Président est engagée en cas d'accident.

Il est rappelé aux clubs et municipalités que le contrôle de sécurité des buts mobiles et fixes doit être fait par un organisme de sécurité tous les 2 ans. La responsabilité de la Mairie et du Président est engagée en cas d'accident.

Sur l'article 3.9.1.1 de la FFF en date du 1 juillet 2021, les buts à 11 doivent être fixés au sol dans des fourreaux. Toutes les autres fixations sont non conformes, (scellés dans le béton, poteau solou autres ancrages divers).

Installations sportives,

Concernant les nouveaux règlements de la FFF (01/07/2021), la limite de l'installation doit être clôturée pour un classement T4 ou T5 (article 6.3 page 62).

Zone de sécurité, pour les installations sportives une surface 2,50 m de largeur, appelée zone de sécurité, en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de 2,50 m. Aucun dossier de classement ne peut être établi sans le respect de cette règle.





Informations Fédérales, lors d'un remplacement d'anciens projecteurs par des Leds, une demande d'avis préalable est demandée, la Mairie doit fournir l'étude Photométrique d'éclairage.

Durée de validité du classement d'un éclairage, contrôle des éclairages tous les 24 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources IM (sources classiques, IM Iode métallique), et contrôle des éclairages tous les 48 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources à LED. 24 mois E5 et E7 « sources classiques ». • Allongée à 48 mois E5 à E7 avec des LED. Sur les éclairages, initial ou en confirmation, les échéances peuvent varier en fonction du nombre de lux et du facteur d'uniformité.

Pour la saison 2024-2025, le relevé de lux, initial ou confirmation sera facturé 52,30 euros pour les Clubs en District.

Pour la saison 2024-2025, le classement d'une installation, initial ou confirmation sera facturé 75 euros pour les Clubs en District.

Pour la saison 2024-2025, le classement d'un gymnase ou d'un complexe sportif, (Futsal), initial ou confirmation sera facturé 75 euros aux collectivités.

Arrêté d'Ouverture au Public, plus de 300 personnes, avec visa de la Mairie manquant sur les fiches « Installations ». Faire le nécessaire au plus tôt afin de ne pas être en infraction de capacité lors de vos manifestations sportive (Coupe de France, Tournoi, etc...). Votre responsabilité est engagée en cas d'incident., l'attestation de capacité, AAC, moins de 300 personnes peut être suffisante.

Pour vos questions concernant les terrains, les installations sportives et les éclairages, prendre contact avec M. Richard ZAVADA, mobile : 06.81.63.37.93 ou M. Joël PLAN mobile : 06.88.75.50.06 ou par courriel à : terrains@drome-ardeche.fff.fr

RESPONSABLES SECTEURS :

Les délégués de terrain :

- **Secteur Ardèche Nord** : Jean-François VILLAND
- **Secteur Drôme Nord** : Bernard DELORME
- **Secteurs Centre Ardèche/Centre Drôme** : Bernard DELORME / Richard ZAVADA
- **Secteur Drôme Sud** : Joël PLAN
- **Secteur Ardèche Sud** : Richard ZAVADA

La commission recherche un bénévole pour compléter son équipe, secteur centre (Valence).
Prochaine réunion de la Commission le **mardi 11 février 2025 à 14 h00**.

Le Président
R. ZAVADA

Le Secrétaire
J. PLAN

